

Mairie de Saint-Genest-sur-Roselle

5 rue du 19 Mars 1962
87260 SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/03

Séance du 22 juillet 2025

Date convocation : 17 juillet 2025

Membres présents : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 19 heures 30 les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame LHOMME LEOMENT Jacqueline, Maire

Étaient présents : Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline, maire ; MM., M BABAUDOU Philippe, DELANOTTE Gilbert, SABY Jérôme, GAGUET Marcel, adjoints, MMES DESCHAMPS Marie-Françoise, MINGOTAUD Patricia, MM. LASPOUJAS Florian, BARTOUT Marcel et MM PEUCHARIN Natacha

Absents excusés :

- RHODDE Sandrine donne son pouvoir de vote à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline
- VILLEGER Emilie donne son pouvoir de vote à PEUCHARIN Natacha
- NADAUD Frédéric
- ARNAUDON Jérémy
- KIERZUNSKA Nicolas

ORDRE DU JOUR :

❖ Délibérations :

- Décision modificative du budget dépenses et recettes d'investissement concernant le fond de concours centre de secours Pierre-Bufferre
- Demande de subvention de l'amicale des écoles
- Transfert éventuel de la compétence assainissement-collectif au 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} janvier 2027 à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne

| Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2025



- Participation financière des familles pour le service de garderie périscolaire (année scolaire 2025-2026)
- Participation financière des familles pour le service repas à la cantine (année scolaire 2025-2026)
- Participation financière des familles pour le transport Centre aéré (année scolaire 2025-2026)

Questions ou informations diverses :

- Point sur les travaux city Park
- Point sur les travaux tiers lieu (sanitaire)
- Point sur les travaux logements communaux
- Accompagnement gratuit pour vos projets ENR (dont agrivoltaïques) (ADEME)

Madame le Maire ouvre la séance et constate que **le quorum est atteint.**

- **Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 Mai 2025.**

Le dernier compte-rendu a été adressé par e-mail à tous les membres du Conseil Municipal qui ont pu en prendre connaissance et ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS Marie-Françoise

* * * * *

Les délibérations

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :

Concernant le fond de concours centre de secours Pierre-Buffière

D-2025/03-01 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

M.SABY expose :

Comme vous le savez, nous devons payer cette année une partie de notre participation pour la construction du centre de secours Pierre-Buffière.

En effet, nous avons déjà pris une délibération en ce sens mais nous avons oublié de l'inclure dans le budget 2025

A ce titre nous devons prendre une décision modificative du budget en dépense et en recette

Vu la délibération D2023/02/02 DU 26/01/2023 autorisant la participation de la commune au financement d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Pierre-Buffière

Considérant la convention du 10 février portant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Pierre-Buffière pour les travaux de construction d'un centre de secours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – **APPROUVE** la décision modificative du budget primitif 2025 de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Montant au BP	Obs	DM	Montant BP après DM	Chap	Montant au BP	Obs	DM	Montant BP après DM
011	256 147,88 €			256 147,88 €	002	313 244,88 €			313 244,88 €
012	391 250,00 €			391 250,00 €	013	1 000,00 €	Sup IJ	2 850,00 €	3 850,00 €
014	27 000,00 €			27 000,00 €	042	12 000,00 €			12 000,00 €
023	130 000,00 €		2 650,00 €	132 650,00 €	70	42 600,00 €			42 600,00 €
042	18 000,00 €			18 000,00 €	73	270 500,00 €			270 500,00 €
65	63 500,00 €			63 500,00 €	74	238 553,00 €	Sup DSR	950,00 €	239 503,00 €
66	20 000,00 €			20 000,00 €	75	30 100,00 €			30 100,00 €
67	2 000,00 €	Dép crédits 673	1 600,00 €	3 600,00 €	77			450,00 €	450,00 €
68	100,00 €			100,00 €					0,00 €
TOTAL	907 997,88 €		4 250,00 €	912 247,88 €	TOTAL	907 997,88 €	0,00 €	4 250,00 €	912 247,88 €

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap	Montant au BP	Obs	DM	Montant BP après DM	Chap	Montant au BP	Obs	DM	Montant BP après DM
001	77 623,12 €			77 623,12 €	021	130 000,00 €		2 650,00 €	132 650,00 €
040	12 000,00 €			12 000,00 €	040	18 000,00 €			18 000,00 €
16	126 000,00 €			126 000,00 €	10	157 623,12 €			157 623,12 €
20	3 000,00 €			3 000,00 €	13	53 500,00 €			53 500,00 €
204		CIS Pierre-Buffière	8 650,00 €	8 650,00 €					0,00 €
21	88 500,00 €			88 500,00 €	16	6 000,00 €	Prêt bonifié CD87	6 000,00 €	12 000,00 €
23	58 000,00 €			58 000,00 €					0,00 €
TOTAL	365 123,12 €		8 650,00 €	373 773,12 €	TOTAL	365 123,12 €		8 650,00 €	373 773,12 €

- 2°) –**AUTORISE** son Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

3°) **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

VOTE DES SUBVENTIONS 2025 ASSOCIATION AMICALE DES ECOLES

D-2025/03-02 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire expose :

Nous avons été contactés par la présidente de l'amicale des écoles sollicitant une subvention pour ladite association.

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'association « amicale des écoles » présente un intérêt local ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ACCORDE la Subvention à l'association amicale des écoles d'un montant de **150 euros**

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Saint-Genest-sur-Roselle

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le conseil municipal précise par ailleurs que malgré la demande tardive de l'association sa décision a été exclusivement motivée par le rôle indispensable que joue l'association auprès de l'école de saint genest sur roselle.

Transfert éventuel de la compétence assainissement-collectif au 1^{er} janvier 2026 ou 1^{er} janvier 2027 à la communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne
D-2025/03-03 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire demande à monsieur BARTOUT d'exposer le projet :
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;
Vu l'article 1er de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revoit notamment les dispositions de la loi NOTRe ;
Vu la proposition de loi engageant la suppression de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités votée au Sénat le 17 octobre 2024 ;
Vu la [Loi n°2025-327 du vendredi 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »](#)

A ce titre M. BARTOUT informe les membres du conseil municipal de la procédure de transfert en cours concernant la compétence « Assainissement Collectif » exercée par la Commune à la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne ;

Ce transfert de compétence implique que la Communauté de commune sera substituée à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « Assainissement Collectif » ce qui aura comme conséquence direct le transfert de tous les éléments d'actif ou de passif d'« Assainissement Collectif » de la commune à la communauté de communes

Après avoir entendu tous ces arguments les élus se posent des questions concernant la gestion de l'eau pluviale → par qui et comment ?

Ils se posent aussi la question concernant le statut des agents communaux, surtout ceux qui sont dédiés exclusivement à l'assainissement collectif ?

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : RESERVE cette décision de transfert de la compétence de l'assainissement collectif au conseil municipal qui sera élu après les élections municipales de 2026

Article 2 : Ne DONNE aucun pouvoir de signature à madame le maire en ce qui concerne les questions de transfert de compétence de l'assainissement collectif.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE DE GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

D-2025/03-04 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire demande aux élus leur avis sur l'augmentation ou pas de la participation financière des familles pour le service de la garderie.

Après différents avis,

Considérant la délibération du juillet 2024 fixant le montant de la participation des familles pour la garderie périscolaire à compter du 02 septembre 2024 (1,05 € matin ou soir et 2 € matin et soir)

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil,

Article 1 : DECIDE d'augmenter la participation des familles pour le service de la garderie à compter du 01 septembre 2025, et la fixer ainsi :

Matin ou soir 1,10 euros

Matin et soir 2,10 euros

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : DIT que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE SERVICE REPAS A LA CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

D-2025/03-05 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire demande aux élus leur avis sur l'augmentation ou pas de la participation financière des familles pour le service repas à la cantine.

Elle propose de s'aligner sur le prix fixé par la commune de saint bonnet.

Après différents avis,

Considérant la délibération du 17 juillet 2024 fixant le montant de la participation des familles pour le service à la cantine à compter du 02 septembre 2024 (2,75 € le repas)

Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le Conseil,

Article 1 : DECIDE d'augmenter la participation des familles pour le service de la cantine scolaire à compter du 01 septembre 2025, et la fixer ainsi :

Tarif enfants 2.80 euros le repas

Tarif enseignants 6.20 euros le repas

Tarif agents communaux 3.35 euros le repas

Article 2 : AUTORISE son Maire à signer tous les documents s'y afférents

Article 3 : DIT que La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

TRANSPORT SCOLAIRE CENTRE AERE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

D-2025/03-06 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation ou pas de la participation financière des familles concernant le transport scolaire entre l'école de Saint Genest Sur Roselle et le centre aéré de Saint Hilaire Bonneval tous les mercredis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : DECIDE de ne pas augmenter la participation financière des familles concernant le transport scolaire et cela malgré l'augmentation de notre prestataire transport scolaire.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF " PETITS DEJEUNERS "

D-2025/03-07 du 22/07/2025

Pour 12 : contre 00 : abstention 00

Madame le maire informe les élus que la convention " Dispositif Petits Déjeuners " signée entre la mairie de Saint Genest Sur Roselle et le ministère de l'éducation pour l'année scolaire 2024-2025 arrive à son échéance.

Afin de prolonger le dispositif pour l'année scolaire 2025-2026, nous devons prendre une délibération autorisant le maire à signer une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la démarche **et AUTORISE** son Maire à signer non seulement la convention mais aussi tous les documents s'y afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Questions diverses

City park :

- ❖ Le terrassement est terminé reste à résoudre avec le problème avec la maison juxte le terrain. Un courrier va être envoyé au propriétaire.

Maison des habitants :

- ❖ Nous allons revoir l'installation des sanitaires concernant l'appartement situé à l'étage.
Les travaux sont prévus pour septembre, à ce titre nous avons reçu une subvention pour faire face à ces derniers.

Peintures extérieures réalisées (rambardes, garde de corps fenêtres ...)

➤ Travaux Maisons Communales

M.BARTOUT :

- ❖ Explique aux membres du conseil que le locataire de la maison située à 1 Place du 8 MAI 1945 demande de faire un certain nombre de travaux : VMC salle de bain, sol des chambres + les volets. Un devis sera demandé auprès des professionnels et en fonction de ces derniers nous verrons ce qu'il faudra traiter en priorité.
- ❖ Pour la maison des Gannes les travaux avancent
- ❖ Tour du Limousin 22 Aout 2025

En ce qui concerne notre secteur le départ de la quatrième étape sera donné à Saint-Hilaire-Bonneval et passera sur Saint genest Sur Roselle, nous aurons besoin des signaleurs afin de bien sécuriser le parcours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

DELIBERATIONS	N°1	N°2	N°3	...	N°07
LHOMME LEOMENT Jacqueline					
BABAUDOU Philippe					
DELANOTTE Gilbert					
SABY Jérôme					
GAGUET Marcel					
DESCHAMPS Marie-Françoise)					
RHODDE Sandrine	Donne son pouvoir de vote à Mme LHOMME LEOMENT Jacqueline				
MINGOTAUD Patricia					
NADAUD Frédéric			Absent		
LASPOUJAS Florian					
BARTOUT Marcel					
VILLEGER Emilie	Donne son pouvoir de vote à PEUCHRIN Natacha				
PEUCHRIN Natacha					
ARNAUDON Jérémy			Absent		
M.KIERZUNSKA Nicolas			Absent		